

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de produits extrudés en aluminium originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : Avis C/2025/3573 de la Commission du 01.07.2025 – [JO C du 01.07.2025](#)

Type de mesure : avis d'expiration prochaine des mesures antidumping en vigueur sur les importations de produits extrudés en aluminium originaires de la République populaire de Chine, instituées par le règlement d'exécution (UE) 2021/546 de la Commission du 29.03.2021.

Date d'expiration de la mesure : 31.03.2026

Produit concerné : barres, profilés (creux ou non), tubes, tuyaux, non assemblés, préparés ou non en vue de leur utilisation dans la construction (coupés à dimension, percés, coudés, chanfreinés, filetés), constitués d'aluminium, allié ou non, ne contenant pas plus de 99,3 % d'aluminium, hormis les produits réunis (par exemple par soudure ou par des fixations) pour constituer des sous-assemblages, les tubes et tuyaux soudés et les produits se trouvant dans un kit emballé comportant les pièces nécessaires pour être assemblées en un produit fini sans autre opération de finition ou de fabrication des pièces (« kit de produits finis »).

Nomenclatures concernées : codes NC ex 7604 10 10, ex 7604 10 90, 7604 21 00, 7604 29 10, 7604 29 90, ex 7608 10 00, 7608 20 81, 7608 20 89 et ex 7610 90 90 (codes TARIC 7604101011, 7604109011, 7604109025, 7604109080, 7608100011, 7608100080, 7610909010).

Pays d'origine : République populaire de Chine.